

Conseil d'Administration du 15/03/2023 – 08 heures 30.
Compte-rendu analytique de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 mars, le Conseil d'Administration, convoqué par lettre du 01 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Mme Cécile HELLE, Présidente du CCAS.

Étaient présents

Mme Cécile HELLE, Présidente du CCAS.
Mme Anne-Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS.
Monsieur Claude NAHOUM.
Madame Martine CLAVEL.
Madame Zinèbe HADDAOUI.
Mme Henriette ARRIVETS-MERIT.
Mme Christine MARIN.
Mme Nadia SENNOUR.
Mme Nadine GARNIER.
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL.

Étaient Excusés/Absents :

Madame Martine BAREL.

Invités :

M. LICHAIRE, Directeur Général Adjoint Ville émancipatrice
M. GOSZTOLA, Conseiller Technique, Cabinet de Mme le maire

* * * *

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08 heures 30 par Madame Cécile HELLE, Présidente.

APPROBATION DU COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08/02/2023

Le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 08/02/2023 est approuvé par l'ensemble des membres.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL PRÉSENTE Madame Mireille LAMBERT
présente les décisions.

2023-05 DIRECTION GENERALE : signature de convention entre l'Association l'ÉTAPE et le CCAS d'Avignon pour la mise à disposition de locaux à la Livrée des Viviers à titre gracieux pour l'accueil et médiation parents-enfants dans le cadre de mesures judiciaires ou de remédiation à la demande des parents.

2023-06 DIRECTION GENERALE : signature de convention entre l'association « Qu@lité & pr@tiques professionnelles » pour des prestations d'analyses des pratiques professionnelles de l'ensemble des agents de la Direction de l'Inclusion Sociale.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RELEVES DES COMMISSIONS PERMANENTES DU 02/02/23 - DU 16/02/23

- ✓ Pour les Aides facultatives
- ✓ Pour les Aides EAU

DÉLIBÉRATIONS

2023_17 ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ - CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL: prorogation à l'exercice 2023 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 entre la communauté d'agglomération du Grand Avignon et le C.C.A.S.

La prorogation à l'exercice 2023 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Avignon en date du 21 juillet 2012 et de son avenant 2020 – 2022 en date du 24 février 2020, a pour ambition de répondre à un double enjeu : prolonger le nouveau mode d'intervention du Grand Avignon et reconnaître le projet des opérateurs dits « structurants » de la Politique de la Ville.

Afin de contribuer à la mise en œuvre des actions déclinées dans le projet social, en cohérence avec les enjeux du Contrat de Ville définis dans la convention, le Grand Avignon s'engage à apporter à l'Espace Pluriel une contribution financière de 10 000 € pour un an.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_18 ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ - CENTRE SOCIAL ESPACE PLURIEL: Renouvellement de la convention annuelle avec le Département de Vaucluse au titre de l'Animation Globale et Coordination (AGC) 2023.

Levier de la politique familiale et sociale des CAF, l'animation de la vie sociale concourt aux trois missions identifiées dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 du 11 juillet 2018 :

- Agir pour le développement des services aux allocataires,
- Garantir la qualité et l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service,
- Mobiliser les personnels et moderniser le système d'information.

Composante de l'offre globale de service, elle contribue à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des centres sociaux et des structures d'animation.

Le montant de la subvention accordée est de 16 000,00 euros ;

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_19 ANIMATION TERRITORIALE DE PROXIMITÉ – CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ESPACE PLURIEL : Signature de l'avenant n°1 de la convention entre le C.C.A.S et Madame Danièle VARGAS artisan potière pour l'organisation d'ateliers poterie pour les familles et les enfants des ALSH de l'Espace Pluriel.

Depuis plusieurs années, le centre social et culturelle Espace Pluriel se mobilise sur des actions concrètes autour d'ateliers créatifs accessibles à tous et la porterie est un art aux multiples bienfaits à destination des publics « adulte /senior ».

Cet avenant N°1 porte sur l'organisation de 12 séances mensuelles de 3 heures chacune pour la période d'avril à décembre 2023.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_20 DIRECTION VILLE AMIE DES SENIORS : Révision du tarif horaire appliqué pour les interventions du service aide à domicile.

Le tarif horaire de l'intervention d'une aide à domicile est, dans la plupart de nos situations, fixé par l'organisme financeur. Depuis l'année dernière, en conséquence de la réforme des services à domicile, ces derniers ont revalorisé les tarifs pratiqués.

Le Conseil d'administration du CCAS d'Avignon arrête le tarif horaire qui sera appliqué aux autres caisses de retraites que la CARSAT et la CNRACL, aux mutuelles et aux usagers du service aide à domicile qui ne bénéficient d'aucune prise en charge financière.

Il est proposé de fixer le tarif horaire de l'intervention d'une aide à domicile à 22,50 €/H. Cela correspond à une augmentation de 6,64 % de notre tarif actuel (21,10 € / H). Ce tarif, s'applique aux usagers qui ne bénéficient pas de l'aide d'un organisme financeur ou qui souhaitent des interventions supplémentaires, (tarif non réévalué depuis 2021).

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_21 RESSOURCES HUMAINES : Retrait des délibérations 2022_88 et 2023_14 relatives à la mise à jour du tableau des effectifs et approbation du nouveau tableau des effectifs.

Par délibérations 2022_88 du 14 décembre 2022 et 2023_14 du 8 février 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la création et suppression d'emplois au sein du CCAS ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

Par courrier du 13 février 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont émis des observations concernant la délibération 2022_88. Le contrôle de légalité souligne que conformément à l'article L542-2 du code général de la fonction publique (CGFP), un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Afin de se mettre en conformité avec la loi et de prendre en compte les observations du contrôle de légalité, le Conseil d'Administration retire les délibérations citées en objet et approuve la mise à jour du nouveau tableau des effectifs ayant été présentée lors du CST du 2 mars 2023.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_22 FINANCES : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au cours de l'année écoulée.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes du SAAD et du CLIC.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente du CCAS doit se retirer au moment du vote et le Conseil d'Administration doit élire le Président de séance.

Madame Anne-Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS, est candidate pour assurer la présidence de la séance du Conseil d'Administration pour l'adoption du compte administratif.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_23 FINANCES : Vote du COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CLIC ET SAAD

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à statuer sur le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Municipal, pour le budget principal du CCAS et les budgets annexes relatifs au CLIC et au SAAD.

Le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 pour chacun des budgets. Il a également procédé à toutes les écritures des opérations d'ordre.

Le compte de gestion fait apparaître un résultat d'exécution cumulé, à la clôture de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets, de 190 186.57 € (134 796.27 € pour le budget principal, 55 390.30 € pour le budget annexe CLIC, à l'équilibre pour le SAAD).

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_24 FINANCES : Vote des comptes administratifs du budget principal du CCAS, des budgets annexe du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD) et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Compte administratif 2022 du CCAS

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'Assemblée Délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au cours de l'année écoulée.

Il représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le rapprochement des écritures du compte administratif dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable public a permis de constater la concordance des résultats bruts de clôture pour l'ensemble des budgets. Les résultats de l'exercice 2022 peuvent donc être repris dès le vote du Budget Primitif 2023.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes du SAAD et du CLIC.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente du CCAS doit se retirer au moment du vote et le Conseil d'Administration doit élire le Président de séance.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I – BUDGET PRINCIPAL

SITUATION DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DU CCAS

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	85 305.80 €		156 478.66 €	241 784.46 €
Fonctionnement	579 678.86 €	9742.81€	-676 924.24 €	- 106 988.19 €
Total	664 984.66 €	9742.81€	- 520 445.58 €	134 796.27 €

Résultat cumulé de clôture 2022 concernant le budget principal : 134 796.27 €

II. BUDGET ANNEXE : CLIC GRAND-AVIGNON
(Centre local d'information et de coordination gérontologique)

Au terme de l'année 2022, les résultats du compte administratif du budget annexe du CLIC GRAND-AVIGNON se présentent comme suit :

SITUATION DE CLOTURE 2022

	Résultat clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	2 497.89	614.81	3 112.70
Fonctionnement	67 391.82	-15 114.22	52 277.60
Total	69 889.71	-14 499.41	55 390.30

III. BUDGET ANNEXE : SAAD (Service Accompagnement et Aide à domicile)

Au terme de l'année 2022, les résultats du compte administratif du budget annexe du SAAD Se présentent comme suit :

SITUATION DE CLOTURE 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	Résultat clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

L'EXCEDENT CUMULE DU CCAS, DU CLIC ET DU SAAD s'établit donc à :

134 796.27 € + 55 390.30 € + 0,00 € = 190 186.57 €

Madame la Présidente s'étant retirée,

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Madame La Vice-Présidente du CCAS, délibère

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_25 FINANCES : Délibération d'affectation des résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes du CLIC et du SAAD

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M22 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du Compte Administratif pour le budget principal du CCAS et les budgets annexes du CLIC et du SAAD.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	85 305,80		156 478,66	241 784,46
Exploitation	579 678,86	9 742,81	-676 924,24	-106 988,19
	664 984,66	9 742,81	-520 445,58	134 796,27

Restes à réaliser en investissement :	
Dépenses	80 419.14 €
Recettes	0 €
Solde	-84 419.14 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022	161 365.32 €

Le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement duquel on déduit le montant des restes à réaliser permet de connaître le besoin de financement de la section d'investissement. Au 31 décembre 2022, ce solde étant positif, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Les résultats seront donc affectés comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2023).....0 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- 2) Excédent d'investissement à reporter au Budget Primitif 2023 (hors RAR)
(Compte 001 Résultat d'investissement reporté).....241 784.46 €
- 3) Déficit de fonctionnement à reporter en dépenses au Budget Primitif 2023 (compte 002
Résultat de fonctionnement reporté).....-106 988.19 €

BUDGET ANNEXE DU CLIC

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	2 497,89		614,81	3 112,70
Exploitation	67 391,82	0,00	-15 114,22	52 277,60
	69 889,71	0,00	-14 499,41	55 390,30

Restes à réaliser en investissement :		
Dépenses		0 €
Recettes		0 €
Solde		0 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022		0 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- 4) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2023).....0 €
- 5) Affectation complémentaire en « réserves »
(crédit du compte 1068 sur Budget Primitif 2023).....0 €
- 6) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2023
(Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté)..... 52 277.60 €

002 - R	Excédents de fonctionnement	52 277.60 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

BUDGET ANNEXE DU SAAD

Le résultat de clôture du SAAD étant égal à 0 €, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat pour ce budget annexe.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_26 FINANCES: Adoption des budgets primitifs du CCAS et de ses budgets annexes M22, CLIC et SAAD

Le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes intègre les résultats de l'exercice 2022, constatés lors du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

La section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 721k€ pour les opérations de l'année 2023. L'investissement est essentiellement financé sur les fonds propres

Les nouveaux programmes d'investissement représentent 639 k€, les restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2022, s'élèvent à 80k€.

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera en 2023 à 118k€, soit 16% du programme annuel d'investissement 2023 (721k€).

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 15.07M€, en augmentation de 0.48% par rapport au réalisé 2022.

Les prévisions budgétaires au niveau de vote, par chapitre, sont rappelées dans le tableau joint en annexe 1, le détail par article figurant en annexe 2 et dans le document normalisé.

Le budget 2023 du CCAS est un budget de reprise ambitieux après deux années impactées par la crise sanitaire. Malgré le contexte inflationniste peu favorable, le CCAS s'efforce de maintenir et redynamiser le périmètre actuel de ses actions et le niveau de service proposé aux Avignonnais.

Le Conseil d'Administration

1. Adopte le budget primitif du CCAS

La section d'investissement s'équilibre à 720 836.29 € en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'élèvent à 80 419.14 en dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 15 070 175.50 €.

2. Adopte le budget primitif pour le budget annexe du SAAD du CCAS tel que présenté ci-après et détaillé en annexe 3 et dans les documents budgétaires normés:

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BP 2023 Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes Dépenses	Recettes
Exploitation	727 962.00	727 962.00
011 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 302.00	
012 Dépenses afférentes au personnel	357 500.00	
016 Dépenses afférentes à la structure	68 160.00	
018 Autres produits relatifs à l'exploitation		365 000.00
017 Produits de la tarification		235 000.00
019 Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		127 962.00
Total général	727 962.00	727 962.00

3. Adopte le budget annexe du CLIC tel que présenté ci-après et détaillé en annexe 4 et dans les documents budgétaires normés :

BP 2023 Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes Dépenses	Recettes
Exploitation	88 462.60	88 462.60
011 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 286.20	
012 Dépenses afférentes au personnel	60 000.00	
016 Dépenses afférentes à la structure	12 176.40	
018 Autres produits relatifs à l'exploitation		36 185.00
002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		52 277.60
Investissement	3 611.10	3 611.10
21 Immobilisations corporelles	3 611.10	
28 Amortissement des immobilisations		476.40
10 Dotations, fonds divers et réserves		22.00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 112.70
Total général	92 073.70	92 073.70

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_27 FINANCES : Marché public - Avenant – Fourniture de repas préparés en liaison froide et de goûters pour les structures petite enfance – Autorisation de signature

Le Centre Communal d'Action Sociale a conclu le 11 août 2022 avec la société ANSAMBLE un marché de fourniture de repas préparés en liaison froide et de goûters pour les structures de petite enfance pour les 4 années à venir. L'exécution du marché a débuté le 1^{er} septembre 2022.

Le titulaire de l'accord-cadre a proposé au CCAS d'optimiser le déroulement des tournées de livraison en pratiquant une livraison des repas sur 6 sites (FARFANELLO-PIROUETTE-DOREMI-PERSIL-PETITE LIVREE-ILE AUX TRESORS) avant leur ouverture à 7h30, sans présence des agents du CCAS.

Cette solution a l'avantage, tant pour le CCAS que pour le titulaire de l'accord-cadre, de ne mobiliser qu'un seul livreur et un seul camion. Le titulaire de l'accord-cadre s'est engagé au respect

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

d'un protocole précis qui détermine le processus de livraison des repas au sein des 6 EAJE précités.

Ces modifications, qui impactent les clauses techniques du cahier des charges, doivent être contractualisées par voie d'avenant, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2023_28 FINANCES : Marché public - Résiliation – Achat de titres restaurant pour le CCAS d'Avignon 2019-2023 – Autorisation de signature

Le Centre Communal d'Action Sociale a conclu le 25 avril 2019 avec la société UP un marché d'achat de titres restaurant pour les agents du CCAS courant sur la période 2019-2023. La durée de l'accord-cadre était fixée à 12 mois reconductible tacitement 3 fois jusqu'au 28/02/2023.

Par avenant N°1 à l'accord-cadre, le CCAS a souhaité prolonger la durée d'exécution du marché soit jusqu'au 31 août 2023 afin d'analyser de la manière la plus précise possible les possibilités d'émission des titres (papier, carte électronique) pour définir au mieux le périmètre du futur marché à relancer.

Le Conseil d'Administration a statué le 8 février dernier sur l'autorisation de signature de cet avenant.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, les services de la Préfecture de Vaucluse, rendus destinataires de l'avenant prolongeant la durée d'exécution de 6 mois, ont considéré cette prolongation comme irrégulière. Par courrier recommandé référencé 2C10344768184, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon, pouvoir adjudicateur, a été informé de la nécessité de procéder à la résiliation de l'avenant concerné.

Afin de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, les services du contrôle de légalité ont préconisé l'émission d'un bon de commande avant la fin contractuelle du marché.

Dans ce contexte, et conformément à l'article 2-2 « Forme du contrat » du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre dont les dispositions prévoient que « les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard 3 mois après la fin de validité du marché », un bon de commande notifié le 28 février 2023 à la société UP, titulaire de l'accord-cadre, a été émis pour couvrir les commandes de tickets restaurant des agents du CCAS pour les mois de mars, avril et mai 2023.

Une nouvelle consultation a par ailleurs été lancée pour couvrir les besoins du CCAS à compter du mois de juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de procéder au retrait de la délibération n° 2023-15 ayant autorisé la signature de l'avenant de prolongation et à la résiliation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre irrégulièrement prolongé.

APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H00